

REGLEMENT PARTICULIER COURSE DE CÔTE VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile CO Pays Normand organise les 21 et 22 juillet 2018 en qualité d'organisateur Administratif une compétition automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

8^{ème} COURSE DE COTE VHC DE LA FORÊT AUVRAY - ORNE

Cette épreuve compte pour le Championnat de Normandie.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Normandie en date du 19/04/2018 sous le numéro 29 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 326 en date du 19/04/2018.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve régionale si doublure.

Organisateur technique

Nom : Franck MARIE.....
Adresse : 77 impasse des Cytises 14880 Colleville-Montgomery.....

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : M. Marc AUBERT..... lic n°40515
Membres du Collège des Commissaires Sportifs : Mme FAULIN-LECAT..... lic n° 126053
Mme Sylvie QUERU.....lic n° 14919
Directeur de Course : M. Didier POTET..... lic n° 112692
Commissaire Technique responsable : M. William QUERU..... lic n° 14922
Chargé des relations avec les concurrents : M. Jean KWASNY..... lic n° 14846

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement : dès réception du visa de la FFSA.

Ouverture des engagements : dès réception du visa de la FFSA.

Clôture des engagements : mardi 17 juillet 2018 à minuit.

Vérifications administratives : samedi 21 juillet 2018 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 22 juillet 2018 de 7h30 à 9h30, à la Halle de la Forêt Auvray.

Vérifications techniques : samedi 21 juillet 2018 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 22 juillet 2018 de 7h30 à 9h45, dans le parc concurrents.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 22 juillet 2018 à 10h00.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : dimanche 22 juillet 2018 à 8h45. Lieu : Mairie de la Forêt Auvray.

Briefing Commissaires le : dimanche 22 juillet 2018 à 7h30. Lieu : Halle de la Forêt Auvray.

Essais non chronométrés le : dimanche 22 juillet 2018 de 8h30 à 10h00.

Essais chronométrés le : dimanche 22 juillet 2018 de 10h15 à 12h00.

Briefing pilotes le : dimanche 22 juillet 2018 de 10h05 à 10h10 aux services techniques de la Forêt Auvray.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 22 juillet 2018 à 10h00.

Départ 1^{ère} montée à partir de 13h30.

Affichage des résultats provisoires le : dimanche 22 juillet 2018, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, à la Halle de la Forêt Auvray.

Remise des prix le : dimanche 22 juillet 2018, à partir de 19h30, au barnum « SAE ».

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 20.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes **aux règles spécifiques des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures")**.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie : N.A. (J1). B. & Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de la compétition régionale, sauf les frais de participation qui sont fixés à 220 € réduits à **110 €** avec publicité de l'organisateur.

Date de clôture des engagements : le mardi 17 juillet 2018 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi). Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de la course de support.

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de la course de côte VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale s'il s'agit d'une épreuve de doublure.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Course de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement standard Course de Côte.

Les pilotes inscrits au Championnat de France de la Montagne VHC se verront attribuer un N° à l'année.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve (internationale) (nationale) ou règlement standard Course de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Course de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Les N° 301 à 309 partiront en fin de grille dans l'ordre croissant des N°.

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de la compétition, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

La compétition se disputera en deux ou trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch. La non-participation à une ou deux montées de course devra être constatée par un commissaire technique.

A l'issue de la dernière montée de course, les voitures seront considérées en Parc Fermé pendant 30 minutes dans le parc concurrents VHC.

Elles devront être sur les bâches et non chargés dans les remorques ou camions.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des groupes 1, 2, 3, 4, 5, 6/7, 8/9,
- Un classement séparé pour chacune des classes.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures des groupes N, A, (J1). B, Classic qui ne devront jamais figurer au classement du Championnat de France et de l'indice de performance de la Montagne VHC.

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents **participants** seront récompensés, **suivant l'article 11** du règlement du Championnat de France de la Montagne VHC.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 22 juillet 2018 à 19h30 (Voir article 10 de la réglementation du Championnat de la Montagne VHC).

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.

CATEGORIE	8ème COURSE DE COTE REGIONALE VHC DE LA FORET AUVRAY – ORNE	N° DE COURSE
	21 ET 22 JUILLET 2018	
CLASSE	ASA ACO PAYS NORMAND www.asaco-paysnormand.com SPORT AUTOMOBILE EVENEMENT 77 impasse des Cytises 14880 Colleville-Montgomery	

Date de réception :



DEMANDE D'ENGAGEMENT

Clôture des engagements : **mardi 17 juillet 2018 – 24h00**

CONDUCTEUR	N° Licence/Code ligue-ASA /	Adresse :
	Type de licence	CP + Ville :
ECURIE		Tél. : Portable : Mail :
Permis de conduire n°	Date et lieu de délivrance : / /	Préfecture

MARQUE, TYPE ET MODELE					ANNEE	CYLINDREE cm3	CLASSE
GROUPE							
1	2	3	4	5	6 / 7	8 / 9	B VHC

Je joins à la présente la somme de : **110,00 €** à l'ordre de SAE.

- 1 – Il est rappelé que la présentation de la fiche d'homologation aux vérifications techniques est obligatoire, ainsi que le passeport technique pour les licenciés FFSA.
- 2 – Les conducteurs s'engagent sur l'honneur à ne pas recourir au dopage tel que défini par le Comité Olympique International et à accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités.
- 3 – Je certifie exact l'ensemble des déclarations figurant sur le présent bulletin et je déclare avoir pris connaissance du Règlement Particulier ainsi que de la Réglementation Générale et des prescriptions générales des Courses de Côtes telles qu'elles sont établies par la FFSA. Je m'engage à respecter la réglementation.

Fait à :

Signature originale manuscrite du conducteur :

Le : / / 2018